Rapport

Le rôle du BIT dans le 21e siècle

100e session de la Conférence internationale du Travail

Construire l'avenir avec le travail décent

CHAMBRE DES SALARIES LUXEMBOURG

BIT

Préface

Jean-Claude Reding
Président de la Chambre des salariés

Le 24 mai 2011, dans le cadre de la 100e session de la Conférence internationale du Travail, la Chambre des salariés du Luxembourg (CSL) a eu l'honneur d'organiser une séance académique consacrée au «rôle du Bureau international du Travail dans le 21e siècle». Cette cérémonie, qui s'est déroulée au théâtre d'Esch-sur-Alzette, a été rehaussée par la présence de S.A.R. le Grand-Duc Henri.

La séance académique, qui a réuni plus de cent cinquante invités dont de nombreuses personnalités du monde politique, social et économique luxembourgeois, a permis de mettre en lumière l'Organisation internationale du Travail (OIT). Celle-ci se distingue comme la seule agence des Nations unies dont les membres sont des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Cette configuration tripartite en fait un espace unique où les gouvernements et les partenaires sociaux de la quasi-totalité du globe peuvent comparer leurs politiques nationales et discuter, ouvertement et sur un pied d'égalité, de leurs expériences.

Une concurrence effrénée au niveau mondial ne peut avoir pour conséquence qu'une grave détérioration des conditions de travail, de sécurité et de santé des travailleurs. Les travaux de l'OIT viennent ainsi soutenir les actions menées en faveur d'une régulation de l'économie à l'heure de la globalisation. Dans le cadre des Conférences internationales du Travail, la structure tripartite de l'OIT adopte des recommandations et des conventions au niveau mondial. Ces normes internationales sont des instruments juridiques qui définissent les principes et les droits minimums au travail. Elles concernent notamment la liberté syndicale et la reconnaissance du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants ou encore l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Forum international, l'OIT permet aux organisations syndicales du monde entier de se rencontrer, d'échanger et de mener des luttes communes au niveau de la planète.

Si l'aspiration à la justice sociale constitue une preuve de progrès et de civilisation, elle favorise également l'affermissement de la paix entre les peuples. Dans cette optique, les éminents intervenants de la séance académique, Monsieur Nicolas Schmit, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, Monsieur Dan Cunniah, directeur du Bureau des Activités pour les Travailleurs du BIT, et Monsieur Denis Scuto, enseignant-chercheur à l'Université du Luxembourg, ont pu souligner tous les efforts entrepris au fil des années par l'OIT et son secrétariat permanent, le Bureau international du Travail (BIT) qui siège à Genève.

Par cet événement, la CSL tenait à rappeler le rôle essentiel joué par l'OIT pour la promotion de la justice sociale et des droits internationalement reconnus de la personne humaine et du travail.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Photo : Thierry Martin (Revue)

Le rôle du BIT dans le 21e siècle

Dans le cadre de la 100e session de la Conférence internationale du Travail, la Chambre des salariés a organisé le 24 mai 2011, une Séance académique au Théâtre d'Esch-sur-Alzette, qui a été rehaussée par la présence de S.A.R. le Grand-Duc.

Ordre du jour

16h45 Arrivée de S.A.R. le Grand-Duc

17h00 Ouverture officielle de la séance et
mot de bienvenue par Jean-Claude Reding, président de la CSL

17h15 Allocutions de :

- Nicolas Schmit, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
- Dan Cunniah, directeur du Bureau des Activités pour les Travailleurs (ACTRAV)
  prendra la parole au nom de Juan Somavia, directeur général du BIT, et au nom des syndicats
- Denis Scuto, historien, enseignant-chercheur à l'Université du Luxembourg

18h15 Mot de clôture par Jean-Claude Reding, président de la CSL

18h30 Cocktail dînatoire

Les invités sont priés d'occuper leur siège à 16h45.

Encadrement musical par André Mergenthaler

Sommaire

Discours prononcés lors de la séance académique du 24 mai 2011 en présence de S.A.R. le Grand-Duc p. 7

Discours d'ouverture de Monsieur Jean-Claude Reding p. 9

Discours de Monsieur Nicolas Schmit p. 13

Allocution de Monsieur Dan Cunniah p. 21

Discours de Monsieur Denis Scuto p. 27

Réception p. 36

Extraits de presse p. 41

Historique de l'OIT p. 42

La création de l'Organisation internationale du Travail (OIT) p. 43

La première Conférence internationale du Travail (CIT) p. 44

La 100e Conférence internationale du Travail clôt ses travaux p. 45

Citations des Chefs d'État et de Gouvernement à la 100e Conférence internationale du Travail (Genève, du 1er au 17 juin 2011) p. 46

Citations de la Présidente Tarja Halonen – Finlande p. 47

Citations du Président Susilo Bambang Yudhoyono – Indonésie p. 48

Citations du Président Jakaya Mrisho Kikwete – Tanzanie p. 49

Citations de la Chancelière Angela Merkel – Allemagne p. 50

Citations de la Présidente Micheline Calmy-Rey – Confédération suisse p. 51

Citations du Premier ministre Vladimir Poutine – Russie p. 52

Discours prononcés lors de la séance académique du 24 mai 2011 en présence de S.A.R. le Grand-Duc

Discours d'ouverture de Monsieur Jean-Claude Reding

Président de la Chambre des salariés

Altesse Royale,
Chers invités d'honneur,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de président de la Chambre des salariés du Luxembourg, j'ai le plaisir et le grand honneur de vous souhaiter la bienvenue à la séance académique de ce soir consacrée au rôle de l'Organisation internationale du Travail au 21e siècle.

Monseigneur,

Permettez-moi de vous exprimer notre profonde gratitude pour l'honneur que vous nous faites en acceptant de rehausser de Votre présence l'éclat de cette soirée. Par ce geste, Votre Altesse Royale témoigne de l'intérêt que le Grand-Duché de Luxembourg porte au rôle essentiel joué par l'Organisation internationale du Travail dont la vocation est de promouvoir la justice sociale et les droits internationalement reconnus de la personne humaine et du travail.

Altesse Royale,
Mesdames, Messieurs,

Nous sommes très honorés et très heureux d'accueillir au Luxembourg Monsieur **Dan Cunniah**, directeur du Bureau des activités pour les travailleurs du Bureau international du Travail. Alors que la Conférence internationale du Travail tiendra à Genève sa 100e session du 1er au 17 juin prochain, la Chambre des salariés a voulu profiter de cet anniversaire pour organiser cette séance académique consacrée à l'OIT et au rôle qu'elle est amenée à jouer dans ce siècle que nous venons d'entamer.

Jean-Claude Reding, Président de la CSL

La mission de l'OIT est de promouvoir les droits au travail, favoriser la création d'emplois décents, améliorer la protection sociale et renforcer le dialogue social pour résoudre les problèmes liés au monde du travail.

L'OIT est la seule agence des Nations unies dont les membres sont des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Cette structure tripartite fait de cette agence un forum unique où les gouvernements et les partenaires sociaux de l'économie de ses 183 États membres peuvent discuter ouvertement et sur un pied d'égalité de leurs expériences et comparer leurs politiques nationales.

Le **Bureau international du Travail** qui siège à Genève est le secrétariat permanent de l'Organisation. Il sert de quartier général à l'ensemble des activités de l'Organisation qu'il met en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration et sous l'autorité du directeur général.

Le **Luxembourg** travaille d'ailleurs en étroite collaboration avec le **BIT** dans des projets concrets, notamment au niveau de ses structures syndicales. À titre d'exemple, la Confédération syndicale indépendante du Luxembourg **OGB-L** par l'intermédiaire de son ONG Solidarité syndicale, le ministère de la Santé au Ghana et le Bureau international du Travail ont conclu un accord pour exécuter le projet pilote du **Global social Trust au Ghana**. Ce projet pilote, lancé le 17 avril 2007, a pour mission de fournir une prestation en espèces d'un montant d'environ US$ 10 par mois (7,50 euros par mois) aux femmes enceintes ainsi qu'aux mères d'enfants de moins de cinq ans les plus démunies. Cette somme sera versée à celles qui remplissent régulièrement avec leurs jeunes enfants les conditions de contrôles de santé prénatale et postnatale. L'objectif est d'apporter une contribution concrète afin de réduire la mortalité infantile et maternelle ainsi que la pauvreté. C'est un pas vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement que sont la réduction de moitié de l'extrême pauvreté, la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle.

Pour revenir au thème central de cette soirée, il est indispensable de souligner l'importance **des recommandations et des conventions** élaborées par l'OIT. Ces normes internationales du travail sont des instruments juridiques qui définissent les principes et les droits minimums au travail.

Elles sont élaborées par les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et adoptées lors de la Conférence internationale du Travail de l'Organisation.

André Mergenthaler

Le Conseil d'administration du BIT a qualifié de « fondamentales » huit conventions qui traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. En 1995, l'Organisation a lancé une campagne visant à obtenir la ratification universelle de ces huit conventions fondamentales. Actuellement, plus de 1.300 ratifications ont été enregistrées pour ces conventions, ce qui représente 90 pour cent du nombre possible de ratifications.

À l'heure de la mondialisation, on ne saurait trop insister sur l'importance de tels instruments juridiques. En effet, ils permettent d'éviter que les États s'engagent dans une concurrence effrénée et malsaine dont la conséquence est la grave détérioration des conditions de travail ainsi que de la sécurité et la santé des travailleurs. Il est essentiel, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, que ces clauses sociales soient appliquées et respectées. Une concurrence fondée sur le principe de la déréglementation représenterait un danger pour les pays fragiles, et à terme, pour l'ensemble des travailleurs de la planète. Sur ce plan, le rôle de l'OIT et de son bureau est fondamental.

L'OIT a été fondée en 1919, suite à la Première Guerre mondiale. Sa création s'inspirait du principe selon lequel une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Cette organisation tripartite, unique en son genre, a constitué la **réponse de la communauté internationale à un certain nombre de préoccupations sur le plan sécuritaire, humanitaire, politique et économique**. Ainsi, selon les termes du préambule de la Constitution de l'OIT, les Hautes Parties Contractantes étaient « mues par des sentiments de justice et d'humanité, aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable... ». Les travailleurs étant fortement exploités dans les économies industrialisées de l'époque, les fondateurs de cette organisation surent mesurer l'importance de la justice sociale pour assurer la paix. Par ailleurs, face à l'interdépendance croissante des économies nationales, les grandes nations commerciales comprirent qu'il était dans leur intérêt de coopérer pour que les travailleurs aient partout les mêmes conditions de travail et qu'elles puissent ainsi affronter la concurrence sur un pied d'égalité.

Or, ces réflexions qui ont contribué à la création de l'OIT semblent toujours d'actualité. La communauté internationale connaît aujourd'hui également un certain nombre de préoccupations sur le plan sécuritaire, humanitaire, politique et économique. Nombres de travailleurs sont toujours exploités à travers le globe. La concurrence à outrance représente une forme de guerre économique. Une guerre économique dont les travailleurs font les frais et qui, si l'on n'y prend pas garde, peut déboucher sur des conflits majeurs. Formulons le vœu que les nations de ce siècle soient inspirés des mêmes idéaux que les fondateurs de l'OIT et comprennent qu'il est toujours dans leur intérêt de coopérer en vue de l'amélioration des conditions de travail et d'une concurrence saine. Il est de leur devoir de préserver, de consolider et d'étendre la mise en application des conventions de l'OIT à travers le globe.

La **100e Conférence internationale du Travail** de juin prochain traitera notamment de l'objectif stratégique de la protection sociale et de la **sécurité sociale**.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que les prestations de protection sociale sont des outils majeurs de réduction des risques sociaux, contribuant à combattre la pauvreté et renforçant par conséquent la cohésion sociale, le bien-être et la qualité de vie des citoyens. La protection sociale permet de jeter les fondements d'une société stable et durable. Exprimées en termes purement économiques, à l'ère de la société de la connaissance, on pourrait dire que les dépenses de protection sociale, mais aussi de politique sociale, sont des investissements productifs dans les ressources humaines qui ont des effets positifs sur le niveau de productivité économique des pays concernés; on réalise clairement de la sorte un placement pour consolider l'avenir du développement économique.

Ce sujet est primordial pour les travailleurs car il conditionne directement leurs conditions de vie. Les réformes dans le domaine de la sécurité sociale, et notamment dans ceux des soins de santé et des retraites, ne doivent pas avoir pour but, ni même pour effet, une détérioration de la situation des assurés. Les pressions visant à comprimer les dépenses publiques ne peuvent primer sur la légitime aspiration de la population à la préservation des acquis sociaux, à l'heure où les transferts de flux financiers à travers la planète n'ont jamais été aussi importants. Au contraire, nous avons plus que jamais besoin de solidarité et de justice sociale, éléments indispensables pour la survie d'une société démocratique et ouverte aux autres.

Aussi, je me permets de saluer à nouveau le rôle joué par l'OIT au niveau de la planète pour la promotion de la justice sociale et des droits internationalement reconnus de la personne humaine et du travail.

Altesse Royale,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais maintenant conclure en vous remerciant de votre attention et en cédant la parole à Monsieur Nicolas Schmit, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration. Son intervention sera suivie par l'exposé de Monsieur Cunniah qui nous présentera son point de vue et, sans doute, nous précisera les travaux prévus lors de la 100e Conférence internationale du Travail. Finalement, Monsieur Denis Scuto, historien et enseignant-chercheur à l'Université du Luxembourg, nous donnera un aperçu historique du rôle de l'OIT au niveau de l'évolution des conditions de travail au cours du dernier siècle et nous prodiguera, peut-être, les enseignements que nous pouvons en tirer pour le futur.

Je vous remercie.

Discours de Monsieur Nicolas Schmit

Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

Quatre-vingt douze ans après la première Conférence internationale du Travail qui s'est réunie à Washington en octobre 1919, à peine un an après la fin de la Première Guerre mondiale, nous célébrons la centième conférence qui va bientôt s'ouvrir à Genève.

La Conférence internationale du Travail représente une innovation majeure, voire une véritable rupture dans les relations internationales. Le jeu diplomatique des puissances avec ses pourparlers secrets, avait mené le monde à la catastrophe avec des millions de victimes. Portée par l'idéalisme du Président Wilson qui voyait dans l'opinion publique mondiale un puissant facteur de paix, la Conférence internationale du Travail marquait l'entrée sur la scène internationale des citoyens et plus particulièrement du monde du travail. Deux ans auparavant avait éclaté la révolution russe. L'effort de guerre inhumain qui avait été exigé dans les pays impliqués dans la guerre, et notamment aux femmes mobilisées dans les usines de guerre avait également mis sur le devant les questions sociales. Le premier Directeur du BIT qui prit une part active au lancement de l'Organisation internationale du Travail et qui inspira sa Charte, fut l'homme politique français Albert Thomas, collaborateur de Jean Jaurès au journal L'Humanité. La Conférence internationale s'est constituée en véritable parlement mondial du travail où n'étaient plus représentés les seuls gouvernements. Ceux-ci côtoyaient les délégués des employeurs et les délégués des travailleurs. Qu'il s'agisse

Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration

d'un vrai parlement est documenté par le fait que chaque délégué, qu'il appartienne au groupe des représentants gouvernementaux, à celui des employeurs ou celui des travailleurs, jouit des mêmes droits, peut s'exprimer librement et voter sans en demander des instructions. C'est en quelque sorte le premier parlement à l'échelle internationale au service d'un véritable dialogue social qui arrive à prendre des décisions malgré la grande diversité.

Cette démarche tripartite qui a été progressivement adoptée dans les relations sociales dans notre pays devait entraîner une transformation des droits sociaux et tout particulièrement du droit du travail. Dès la première conférence, neuf conventions et dix recommandations furent adoptées. La première convention portait sur la durée du travail. Dans de nombreux pays, celle-ci était pratiquement illimitée : douze heures par jour et sept jours par semaine étaient encore très répandus. L'introduction par la Convention n°1 de la journée de travail de huit heures était une véritable révolution dans le monde du travail. Au Luxembourg, la journée de travail de huit heures était introduite pour la seule industrie en décembre 1918. Dans de nombreux secteurs « une grande partie des ouvriers continuait à travailler 56 heures par semaine ». C'est par la loi du 5 mars 1928 que furent ratifiées un certain nombre de conventions adoptées par la première Conférence internationale du Travail. C'est d'ailleurs à partir de 1927 que le Ministre du Travail, Monsieur Pierre Dupong, assistait régulièrement aux conférences internationales, en compagnie notamment de Pierre Krier, Secrétaire général de la Commission syndicale qui à partir de 1938 représentait le gouvernement en tant que nouveau Ministre de la Prévoyance sociale et du Travail.

Pour l'Organisation internationale du Travail, la santé et la sécurité des travailleurs étaient dès le départ une préoccupation majeure. Ce sujet reste d'actualité car l'insécurité au travail fait encore des millions de victimes de par le monde tandis que le mal-être au travail se répand dans les pays développés. C'est aussi grâce à ces conventions que notre pays a connu des avances réelles sur ce terrain. Mais l'Organisation internationale du Travail ne parvenait pas seulement à faire adopter et ratifier un grand nombre de conventions, elle réussissait également à mettre en place, dès 1926, un mécanisme veillant à l'application de celles-ci. Il s'agit-là d'une innovation majeure dans l'établissement et le respect de normes internationales.

L'Organisation internationale du Travail a été un promoteur indéniable du progrès social mais aussi des libertés. Chaque Conférence internationale du Travail, en étant consacrée à un grand sujet social ou économique, a finalement provoqué une avancée irréversible. La 31e session de 1948 a fait avancer la liberté syndicale et la protection du droit syndical en adoptant la convention n°87. Un an plus tard ce fut la convention sur le droit d'organisation et la négociation collective. Il faut rappeler le rôle pionnier de l'Organisation internationale du Travail en matière d'égalité entre homme et femme, et cela dès 1951, quand ce droit fondamental était superbement ignoré et violé dans notre pays. Rappelons aussi son rôle primordial, dès 1919, dans la lutte contre le travail des enfants qui reste jusqu'à aujourd'hui une préoccupation majeure comme l'illustrent les différentes conventions adoptées. Rappelons aussi le combat de l'Organisation internationale du Travail contre l'apartheid, dès 1964, qui a été largement à l'origine de sanctions internationales contre la politique raciale du régime sud-africain. L'engagement à côté du syndicat Solidarnosc en Pologne illustre la mobilisation en faveur de la liberté syndicale.

La liste des grandes réalisations est sans doute longue, mais tous ces progrès ne doivent pas nous faire oublier les échecs, non pas ceux de l'Organisation internationale du Travail, mais les échecs dus aux politiques menées contre les solutions préconisées par l'Organisation internationale du Travail et la Conférence internationale du Travail. En effet, la grande dépression qui commença en 1929 a vu des millions de salariés perdre leur emploi et plonger dans la pauvreté absolue. Les conséquences politiques désastreuses,

nous les connaissons. L'essor du totalitarisme, d'un chauvinisme exacerbé, du racisme, tout cela aboutissant au cataclysme de la deuxième guerre mondiale.

Et pourtant, en 1932, la 16e session de la Conférence internationale avait exigé une nouvelle donne économique pour sortir du chômage de masse. Cet appel en faveur d'un programme d'action international coordonné pour relancer l'économie échoua; certains gouvernements s'obstinaient à aggraver la crise par des politiques budgétaires et monétaires orthodoxes. Nous connaissons la suite : le fascisme et puis la guerre.

Fortes de cette leçon historique tragique, la 97e tout comme la 98e session de la Conférence internationale ont mis l'accent sur des politiques économiques favorisant la justice sociale et la promotion de l'emploi. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, tout comme le Pacte mondial pour l'emploi, les deux ayant été adoptés en 2008, représentent des documents d'une importance capitale. Ils rappellent en effet que l'Organisation internationale du Travail n'a jamais succombé aux dogmes du marché autorégulateur et de la main invisible. Elle a toujours défendu l'action politique au service de valeurs sociales et éthiques. L'organisation internationale du Travail est restée une des seules organisations internationales qui n'a jamais fait du consensus de Washington préconisant la libéralisation outrancière sa profession de foi. Elle n'a jamais cessé de plaider en faveur d'une mondialisation équitable et maîtrisée en restant ainsi fidèle à la Déclaration de Philadelphie de 1944 sur les droits humains et fondamentaux qui a notamment été renforcée par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adopté en 1998.

La crise actuelle a rendu à un principe de base énoncé dans la Charte de l'Organisation internationale du Travail dès 1919 toute sa valeur, mais aussi sa signification prémonitoire. **« Il ne saurait y avoir de paix universelle et durable que fondée sur la base de la justice sociale »**. Cette formule inspirée par Albert Thomas résume aussi la pensée et l'engagement de Jean Jaurès, combattant pour la paix et la justice sociale. Il n'est donc pas fortuit que lors de la Journée mondiale de la justice sociale, célébrée le 17 février 2011, le Directeur général du BIT, Monsieur Juan Somavia a déclaré : **« Il est temps de construire une nouvelle ère de justice sociale fondée sur le travail décent »**. Cette centième conférence internationale du travail va également être consacrée au projet d'une nouvelle ère de justice sociale.

Cette aspiration à la justice sociale semblait pendant les trois dernières décennies vouée aux oubliettes. Elle semblait être à contre-courant de la marche de l'histoire, tellement la foi dans un modèle économique semblait inébranlable ... jusqu'au jour où le système a failli imploser. Certes, la globalisation a fait sortir des millions d'êtres humains de la pauvreté absolue. Elle a permis à des pays comme la Chine, le Brésil, voire l'Inde, de connaître un essor économique remarquable. Mais elle a aussi ses ratés : la destruction de l'environnement naturel, la spéculation sur les denrées alimentaires affamant des millions d'êtres humains, une concurrence internationale basée sur des coûts de travail ne permettant pas aux uns une vie décente et détruisant les emplois des autres.

Cette crise qui n'a pas encore été surmontée laisse de nombreuses victimes. Ce sont les victimes d'un système économique fondé sur le triomphe de la cupidité, pour employer la formule de Joseph Stiglitz. Le Directeur général a récemment dressé le tableau de ce « monde du travail » que cette crise

André Mergenthaler

a dévasté: plus de 200 millions de personnes dans le monde sans emploi, dont 80 millions de jeunes menacés de devenir une génération perdue. La révolte des jeunes Tunésiens nous a tous surpris, celle des jeunes Espagnols touchés par un chômage de plus de 45 % devrait nous secouer. Ils sont en train de perdre la confiance dans la démocratie telle qu'elle fonctionne mais aussi dans un système économique dominé par des marchés financiers implacables qui ignorent leur sort. Mais quelle idée ont-ils d'une Europe qui ne parle que de dettes et de déficits, qui veut préserver coûte que coûte les institutions financières des conséquences des risques qu'elles ont bien prises et qui fait peu de cas de ces jeunes existences brisées dès le départ.

Nous oublions trop souvent le nombre croissant de travailleurs en situation vulnérable – 1,5 milliard de par le monde ; qui parle, sinon l'Organisation internationale du Travail « des 630 millions de travailleurs pauvres qui vivent eux et leurs familles avec 1,25$ au moins par jour.

Les inégalités mondiales ne diminuent pas, elles se creusent en dépit de certains succès et même les pays relativement égalitaires voient les écarts de salaires et de revenus augmenter rapidement et presque sans limite, désorientant jusqu'aux classes moyennes dont le sentiment de déclassement se renforce dans beaucoup de pays.

Dans son rapport sur les salaires 2010/2011, l'Organisation internationale du Travail relève l'impact de la crise sur les salaires qui se traduit par un déclin de la part des salaires dans le revenu total sur la longue durée, par une déconnexion de plus en plus forte entre la croissance de la productivité et les salaires ainsi que par des disparités salariales fréquentes et grandissantes. Et pourtant, à écouter certains banquiers centraux ce ne seraient que les salaires – et pas ceux du top – qui menaceraient la stabilité économique en alimentant l'inflation. Pas un mot sur le retour des bonus, ni sur la spéculation qui fait monter certains cours de bourse de façon astronomique. Et

pourtant nous savons que la stagnation des salaires couplée à une incitation perverse à s'endetter a été, avec l'occultation du risque, un des facteurs déclenchant la crise financière. Une anecdote : saviez-vous que le salaire du Directeur général du FMI est bien indexé sur le coût de la vie dans la région de Washington ! Ce qui peut être bon pour quelques uns et condamnable pour tous les autres !

Il revient à l'Organisation internationale du Travail de dénoncer cette dérive et de défendre la justice sociale et l'emploi. Elle doit jouer ce rôle parce qu'elle est une organisation différente du FMI et de l'OMC. Elle doit trouver sa place dans cette gouvernance mondiale qui reste bien insuffisante et bien trop impuissante face aux marchés financiers qui dominent aujourd'hui la globalisation. Certes, c'est un progrès d'associer l'Organisation internationale du Travail au G20. C'est un signal intéressant quand des sujets comme l'emploi ou la protection sociale ne sont plus complètement ignorés au niveau du G20, présidé par la France ; encore faut-il se demander quel sera l'impact réel face à la surdomination des questions financières et quelles décisions concrètes en matière d'emploi et de protection sociale seront prises.

L'Europe elle-même donne dans cette question un exemple peu satisfaisant. Quelle est la place réelle de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté, de la protection sociale dans sa gouvernance économique ? Qui s'inquiète des conséquences néfastes pour la croissance et l'emploi, notamment pour l'emploi des jeunes, de ces programmes d'assainissement menés au pas de charge, ce qui fait d'ailleurs planer un doute supplémentaire sur leur réussite.

Le Pacte pour l'euro, tout comme le pacte de stabilité n'en font que peu de cas. L'emploi semble davantage être une variable d'ajustement qu'un véritable objectif central car déterminant pour la vie de millions de personnes. Et pourtant le chômage tout comme la paupérisation risquent de refaire très vite le lit des populismes, des nationalismes, des démagogues de tout genre. Nous redécouvrons que l'irréversibilité du projet européen que nous pensions un peu béatement acquise une fois pour toute n'est peut-être pas une évidence. Il est donc grand temps de se mobiliser pour cette nouvelle ère de justice sociale mise en perspective par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail. C'est dans l'intérêt des citoyens qui croient en la solidarité, c'est dans l'intérêt des millions d'employeurs qui grâce à leur esprit de création et d'innovation aspirent à une économie réelle qui progresse et reconnaît le travail bien fait.

L'Organisation internationale du Travail et avec elle tous les acteurs au sein de la Conférence internationale du Travail

doivent saisir l'opportunité de faire avancer en ce début du 21e siècle les idées fortes qui constituent son patrimoine commun depuis sa création en 1919 :

- L'idée tripartite, celle du dialogue social doit continuer à être promue – à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Nous devons repenser l'équilibre entre le capital et le travail aussi en terme de partage des résultats comme du pouvoir de décision.

- Les libertés d'organisation, et tout particulièrement la liberté syndicale, qui sont loin d'être garanties dans de nombreux pays doivent être défendues. Il n'y a pas de négociations collectives, de progrès social sans liberté. Les ouvriers chinois ont commencé à vouloir défendre leurs intérêts, à réclamer des salaires décents et une protection sociale. Soutenons-les ! C'est une condition pour une globalisation plus équitable.

- L'organisation de l'économie mondiale si elle doit viser une plus grande stabilité monétaire et une diminution des grands déséquilibres, elle doit englober les normes sociales et les normes de travail. Le protectionnisme est sûrement pernicieux et dangereux. Mais la concurrence qui ne prend pas en compte un socle de normes sociales mène au protectionnisme et menace à terme un système libre des échanges. L'OMC et l'OIT doivent collaborer davantage. Il faut mettre fin au dogme du libre échange tous azimuts ignorant les normes sociales et environnementales.

- Le monde a besoin d'économies performantes. Il a besoin d'investissements gigantesques pour faire face aux contraintes environnementales telle que le réchauffement climatique pour accélérer la révolution énergétique, pour généraliser l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, aux soins de santé, ...

- Investir plutôt que spéculer ; privilégier le long terme par rapport au « court-termisme » qui a trop prévalu ; réguler les marchés dans la mesure où leurs mouvements erratiques ont des effets déstabilisateurs sur l'économie.

- Développer et consolider les systèmes de protection sociale. Décriés comme des freins à la compétitivité dans une économie globalisée, les systèmes de protection sociale développés en Europe au fil des décennies représentent un vrai progrès et de plus en plus un modèle dont veulent s'inspirer les pays émergents. Ce modèle européen doit certainement être adapté aux nouvelles données technologiques – le progrès de la médecine p. ex. – ou au vieillissement de nos populations qui y est d'ailleurs en partie dû.
  La Conférence de cette année sera aussi consacrée aux systèmes de protection sociale et à leur développement à travers un « socle universel de protection sociale ». D'ailleurs dès 2002, l'Organisation internationale du Travail a mis en place une Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Il n'est pas normal que 80% de la population mondiale vit dans l'insécurité sociale. La Conférence de 2001, en affirmant un nouveau consensus international tripartite en matière de sécurité sociale, a souligné que « l'accès à la sécurité sociale est un droit humain fondamental et un instrument pertinent et irremplaçable d'équilibre social pour le 21e siècle ».

- Promouvoir le développement de l'emploi comme le prévoit le Pacte mondial pour l'emploi. L'Organisation internationale du Travail a toujours soutenu la création

d'emploi notamment au niveau des petites entreprises, tout particulièrement aussi dans les pays en développement (coopération luxembourgeoise) ; miser sur les nouveaux emplois verts au Nord comme au Sud, par exemple au niveau de la production d'énergies alternatives. Assurer que le travail paie ; que l'objectif soit un travail décent. La précarisation du travail doit être arrêtée. Il n'est pas acceptable que les jeunes tardent à trouver une stabilité dans leur vie professionnelle et que les plus âgés se retrouvent chômeurs de longue durée sans perspective de réintégrer un emploi. Aussi faut-il adapter les conditions de travail qui sont à l'origine de nouvelles maladies professionnelles. Réinventons l'entreprise responsable, respectueuse du bien-être de ses salariés. C'est une entreprise innovatrice, performante qui n'a pas comme seul paramètre de réussite le profit à court terme et son cours de bourse.

Et je terminerais avec la place du travail dans nos sociétés. Dans son discours à l'occasion de la Journée mondiale de la justice sociale, le Directeur général a notamment dit ceci qui devrait pour toutes nos sociétés être un objectif fondamental :

> « Reconnaissant que le travail n'est pas une marchandise, les politiques doivent être fondées sur les valeurs humaines de solidarité, de dignité et de liberté – le travail n'est pas seulement un coût de production. Il est source de dignité personnelle, de stabilité familiale et de paix au sein des communautés ».

Si nous voulons ouvrir en ce 21e siècle de nouvelles perspectives pour l'humanité dont la survie est fragilisée mais qui exprime en même temps une formidable aspiration à l'émancipation, à la dignité et au respect mutuel, nous devons accorder au travail humain toute sa place en prenant en compte toutes ses potentialités : l'Organisation internationale du Travail peut être un vecteur de cette prise de conscience comme de l'action en faveur d'un progrès social qui ne laisse personne au bord de la route. Elle peut être le fer de lance d'une autre globalisation, soutenable, juste, respectueuse de la dignité des êtres humains comme des équilibres fragiles de la nature.

La centième conférence est l'aboutissement d'une action qui, malgré les échecs et les insuffisances, a fait avancer le monde vers un peu plus de justice. Elle doit avant tout être un nouveau départ, le début d'une nouvelle ère de justice. C'est alors que la crise – au vrai sens de ce terme grec – nous aurait permis de progresser.

Allocution de Monsieur Dan Cunniah

Directeur du Bureau des activités pour les travailleurs Bureau international du Travail

Altesse royale,
Excellence,
Monsieur le ministre du Travail,
Monsieur le Président de la Chambre des Salariés,
Mesdames et Messieurs de la Direction de la Chambre des salariés,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et un plaisir pour moi de pouvoir vous adresser aujourd'hui les meilleurs vœux de l'Organisation internationale du Travail et de son Directeur général Monsieur Juan Somavia.

Un honneur parce qu'en dédiant cette séance académique à la 100e session de la Conférence internationale du Travail, vous avez souhaité non seulement célébrer les réalisations de notre organisation, mais aussi appuyer son rôle dans l'avenir. Un plaisir aussi parce que je sais que la Chambre et ses membres sont d'ardents défenseurs des valeurs, des principes et des normes de l'OIT.

Dans le concert des agences des Nations unies, trois choses caractérisent l'Organisation internationale du Travail.

Tout d'abord, l'OIT est avec l'Union internationale des Télécommunications et l'Union postale universelle l'une des plus anciennes organisations internationales.

Dan Cunniah, diresteur du Bureau ACTRAV

Ce que l'on sait moins c'est que les organisations de salariés ont joué un rôle important dans la création de l'OIT.

Au nom de la délégation française à la Conférence des syndicats alliés qui se réunit en 1916 à Leeds, Léon Jouhaux, Secrétaire général de la CGT française, trace dans un rapport le plan général que devront reprendre en 1919 les rédacteurs du Traité de Versailles qui donnera au sortir de la Première Guerre mondiale naissance à l'Organisation internationale du Travail.

La Conférence syndicale de Leeds adopte une résolution qui, outre des revendications sur la protection du droit syndical, l'assurance sociale, la durée du travail et l'abolition du travail des enfants, propose l'établissement d'un Bureau international du Travail et l'harmonisation, par le haut, des législations du travail.

Trois ans plus tard, l'OIT était créée.

Deuxième caractéristique : l'OIT est une organisation tripartite, la seule du système des Nations unies. Les salariés y siègent sur un pied d'égalité avec les employeurs et les gouvernements.

Troisième caractéristique : l'OIT non seulement adopte des normes internationales du travail, mais elle a mis en place un système unique de supervision et de contrôle de l'application de ces normes.

Deux idées forces sont à l'origine de la création de l'OIT et vous m'avez demandé de parler du rôle de l'organisation dans le 21e siècle. Et bien ces deux idées forces, lancées par les visionnaires qui ont inclus la création de l'OIT dans le traité de Versailles en 1919 ; ces deux idées forces n'ont rien perdu de leur actualité, je dirais de leur pertinence, voire de leur sagacité pour l'OIT d'aujourd'hui et de demain.

D'une part, il ne peut pas y avoir de paix durable sans justice sociale ; les révolutions du monde arabe sont une nouvelle illustration de cette vérité.

D'autre part, l'internationalisation du commerce exige que soient mises en place des règles du jeu applicables et appliquées partout. La persistance de l'exploitation dans un pays est source de concurrence déloyale. Pouvons-nous tolérer au 21e siècle que 200 millions d'enfants soient au travail au lieu d'être à l'école ?

Aujourd'hui ces principes restent la base de l'action de l'OIT qui y a ajouté, dans sa Déclaration de Philadelphie de 1944, que le travail n'est pas une marchandise.

L'OIT incarne un idéal d'humanité universelle des conditions de travail qui est l'expression de la justice sociale et un facteur de paix entre les nations. L'OIT a pour mission de

traduire dans les faits, par l'entremise du dialogue social et du tripartisme, les valeurs universelles que sont la liberté, la dignité humaine, la sécurité et la non-discrimination dans le monde du travail. L'agenda du travail décent est l'expression contemporaine de cet idéal. Dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2008, les délégations tripartites de 182 États membres de l'OIT ont reconnu que l'organisation joue un rôle primordial en aidant ses membres à atteindre dans le contexte de la mondialisation les objectifs qui sont énoncés dans son mandat constitutionnel.

La priorité pour l'OIT demain est la promotion du travail décent. Pour résumer : un emploi ; un emploi qui permet de vivre dignement et de faire vivre sa famille ; un emploi qui ne met pas la santé ou la vie du travailleur en danger ; une sécurité sociale et, particulièrement un emploi où les salariés ont leur mot à dire : c'est-à-dire le droit de former ou d'adhérer à des organisations syndicales de leur choix, de mener des négociations collectives pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Le grand défi pour l'OIT au cours de ce siècle sera de s'attaquer à la précarisation du travail. C'est cette précarisation de l'emploi quant à la durée d'un contrat de travail, quant à la nature de la relation de travail qui peut amener avec elle, non seulement l'incertitude du lendemain, l'inaccessibilité à l'exercice de certains droits ou encore des situations d'exploitation ; mais cette précarisation de la main-d'œuvre porte en elle, si elle n'est pas maîtrisée, jugulée ou régulée, les germes des conflits de demain.

Dans ce contexte, le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) organise du 4 au 7 octobre de cette année un Colloque sur les politiques et réglementations destinées à lutter contre le travail précaire.

Au cœur du dispositif de l'OIT figurent les normes internationales du travail : les Conventions, il y en 188, qui sont des traités internationaux qui ont force de loi dans les pays qui les ont ratifiées et les Recommandations qui sont des propositions d'orientations de politiques non contraignantes.

Votre pays le Luxembourg, je suis heureux de le constater et de le dire, fait figure de bon élève puisqu'il a ratifié pas moins de 101 conventions. Je crois savoir que la Chambre des salariés y est pour quelque chose.

En 2008, le Luxembourg a ratifié 16 conventions internationales du travail portant sur des questions de santé et sécurité au travail. C'est sans doute à mettre au livre des records ; mais c'est surtout le témoignage d'un respect et d'une vigilance pour les conditions d'emploi des salariés. Et puis aussi de l'adéquation des instruments de l'OIT au monde du travail du 21e siècle.

Certaines de nos conventions ont valeur de droits fondamentaux au travail : Il s'agit des normes concernant la liberté syndicale, l'interdiction du travail des enfants, l'abolition du travail forcé et l'interdiction de la discrimination dans l'emploi et la formation.

Le nombre croissant de ratifications des conventions internationales du travail apparaît définitivement comme le signe d'un soutien à l'agenda du travail décent de l'OIT.

En 2010, les huit conventions fondamentales ont recueilli 1.322 ratifications, c'est-à-dire 90% du total des ratifications potentielles de ces conventions pour 183 États membres.

33 États Membres n'ont pas encore ratifié la convention no. 87

sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, adoptée en 1948. Le nombre total de ratifications enregistrées pour l'ensemble des conventions a été de 7.725 en 2010.

Même si la réalité est différente, on estime que par la simple vertu de l'adhésion à l'OIT, chaque pays devrait au moins respecter les principes de ces normes fondamentales.

Voilà encore un formidable défi pour l'OIT au 21e siècle : imposer dans le processus de mondialisation une dimension sociale. Asseoir l'autorité de l'OIT dans le concert des institutions qui pilotent cette mondialisation : l'Organisation mondiale du Commerce, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale. L'idée généreuse de la clause sociale – le lien entre la liberté du commerce et le respect des normes internationales du travail – est-elle dépassée ? On ne pourra pas échapper à cette question. Le commerce et la finance n'ont-ils pour finalité que l'enrichissement de quelques-uns ? Ou bien sont-ils au service de la justice sociale ? Peut-on encore dire aujourd'hui avec la crise économique qui vient de précipiter le monde dans la décroissance, que le laisser-faire est une option ?

Des règles claires, certes minimales, certes flexibles, mais des règles universelles dans le domaine du travail s'imposent aujourd'hui, comme hier, pour assurer que progrès économique rime avec progrès social.

Est-on arrivé à la fin de l'histoire normative de l'OIT ? Mais alors que dire des nanotechnologies ? Du nucléaire ? De la transition vers le respect de l'économie verte ? De l'encadrement de la relation de travail dans les nouveaux secteurs ? De la sous-traitance ?

Cette année, à la 100e Conférence internationale du Travail, l'OIT devra adopter les premières normes internationales pour protéger le travail domestique. N'est-il pas étonnant que les mandants de l'OIT aient attendu 2011 pour porter à l'ordre du jour de la Conférence une question qu'ils avaient traitée pour la première fois en 1948 et pour laquelle en 1965, la Conférence internationale du Travail avait appelé à l'action normative dans une résolution ?

Est-il anachronique de parler aujourd'hui de travail décent pour cette catégorie de travailleurs et de travailleuses ? Ils sont aujourd'hui 100 millions dans le monde et les projections démographiques, notamment le vieillissement de la population dans les pays industrialisés, indiquent qu'ils ne seront peut-être pas en nombre suffisant.

La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (adoptée en juin 2008) stipule que (je cite) :

> « ... la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ni utilisée en tant qu'avantage comparatif légitime, et que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes. »

Promouvoir la ratification des conventions, utiliser les mécanismes de contrôle et proposer de nouveaux chantiers normatifs, tel doit être là aussi le rôle de l'OIT demain. La négociation collective, par exemple, continuera-t-elle de s'arrêter aux frontières nationales d'un pays alors que les entreprises multinationales et des fédérations syndicales internationales entament des dialogues transfrontaliers et signent des accords-cadres ? L'OIT ne devra-t-elle jouer le rôle d'harmonisation dans ce nouveau dialogue ?

Mesdames et Messieurs,

Il est temps de construire une nouvelle ère de justice sociale fondée sur le travail décent. Les événements récents dans le monde arabe, je l'ai dit, ont mis en exergue des revendications demeurées jusque là enfouies dans les cœurs des populations: l'aspiration à mener une vie décente et à un avenir décent fondé sur la justice sociale.

Les grandes failles de l'économie mondiale, perceptibles depuis longtemps, sont apparues au grand jour, révélant incertitudes et fragilités, sentiments d'exclusion et d'oppression, ainsi qu'un déficit d'opportunités et d'emplois, une précarisation croissante aggravée par la crise économique mondiale.

Pour les hommes et les femmes qui sont sans emploi donc sans moyens de subsistance, peu importe que l'économie de leur pays connaisse un taux de croissance de 3, 5 ou 10% par an si cette croissance les marginalise et les prive de protection.

Ils sont concernés par la capacité de leurs dirigeants et leurs sociétés à promouvoir des politiques porteuses d'emploi et de justice, de pain et de dignité, des politiques qui leur laissent la liberté d'exprimer leurs besoins, leurs espoirs et leurs rêves et la latitude suffisante pour élaborer des solutions pratiques où ils ne seront pas exploités.

En réalité, les gens ont l'habitude de juger ce que la société, l'économie et la politique leur apportent à l'aune du travail. Quel avenir leur apporte ce travail pour eux et pour les familles qui en dépendent ? S'ils ont ou non un emploi, quelle qualité de vie ce travail leur confère, quel sort leur est réservé quand ils sont au chômage, malades ou ne peuvent pas travailler.

De bien des manières, la qualité du travail, pas seulement sa quantité, déterminera demain la qualité de la société. Aujourd'hui, le monde du travail est dévasté: plus de 200 millions de personnes dans le monde sont sans emploi, y compris près de 80 millions de jeunes, des chiffres qui atteignent des sommets historiques. Sans compter le nombre de travailleurs en situation d'emploi vulnérable – 1,5 milliard – et les 630 millions de travailleurs pauvres qui vivent eux et leurs familles avec 1,25 dollar des États-Unis ou moins par jour.

Dans le même temps, les inégalités mondiales se creusent. La crise a tronqué de moitié les augmentations de salaires, réduit la mobilité sociale par le travail et confiné de plus en plus de personnes dans des emplois mal rémunérés.

Les disparités de revenus s'accentuent dans certains pays. Les jeunes, quelle que soit leur formation, sont de plus en plus souvent confrontés à la probabilité de ne jamais trouver un emploi décent – la perspective d'une génération perdue menace. Et la classe moyenne, désorientée, recule.

Pour réaliser une mondialisation équitable, nous avons besoin d'une nouvelle vision de la société et de l'économie, conjuguant une approche équilibrée du rôle de l'Etat, du marché et de la société et une définition claire des possibilités et des limites de l'action individuelle dans ce cadre.

Notre action doit aller au-delà d'une simple reprise de la croissance – nous ne sortirons pas de la crise si nous conservons les politiques qui nous y ont précipités. C'est aussi cela parler du rôle de l'OIT demain.

Nous devons progresser vers une nouvelle ère de justice sociale. Que faudra-t-il pour y parvenir? Dans le monde du travail, les étapes sont claires:

- Premièrement, reconnaissant que le travail n'est pas une marchandise, les politiques doivent être fondées sur les valeurs humaines de solidarité, de dignité et de liberté – le travail n'est pas seulement un coût de production. Il est source de dignité personnelle, de stabilité familiale et de paix au sein des communautés;
- deuxièmement, faire des objectifs de création d'emplois de qualité une composante essentielle des priorités de politique macroéconomique en jugulant la précarité au même titre que l'effort pour maîtriser l'inflation et l'assainissement des comptes publics;
- troisièmement, procurer une protection sociale durable sur le plan budgétaire aux quatre-vingts pour cent des personnes qui, aujourd'hui dans le monde, sont privées de toute forme de sécurité sociale, en commençant par la création d'un socle minimum de protection sociale universelle; un thème sur lequel planchera notre 100e Conférence internationale du Travail ;
- quatrièmement, reconnaître que les droits fondamentaux au travail et le dialogue social qui relèvent du domaine de la liberté et de la dignité de l'homme sont aussi les instruments d'une meilleure productivité et d'un développement équilibré; et
- cinquièmement, encourager l'investissement et les investisseurs dans les petites entreprises, dans les secteurs à haute intensité de main-d'oeuvre, favoriser les marchés du travail inclusifs et la formation qualifiante.

En un mot, ce que nous réserve l'avenir dépend pour beaucoup de l'attention que les sociétés voudront bien attacher à la promotion du travail décent.

« Il ne saurait y avoir de paix universelle et durable que fondée sur la base de la justice sociale ». Ces mots de mise en garde de la Constitution de 1919 de l'OIT auxquels j'ai fait référence dans mon introduction résonnent fortement aujourd'hui.

Ce qui est sûr, c'est que l'œuvre engagée en 1919 doit se poursuivre, sans doute avec de nouveaux instruments, certainement avec la créativité de nouvelles politiques, sûrement en tenant compte des évolutions et des nouvelles réalités, évidemment et utilisant au mieux le progrès technologiques, peut-être avec de nouvelles institutions, mais toujours, oui toujours en plaçant la personne, sa dignité, ses droits et le bien-être des peuples au centre de notre action. Mondialiser la justice sociale n'est-ce pas là une merveilleuse mission que le monde assigne en ce 21e siècle à l'OIT ?

Je sais en tout cas que pour la remplir elle pourra aussi compter sur les salariés du Luxembourg, et aussi bien que sur les deux autres mandants tripartites du Luxembourg.

Je vous remercie.

Discours de Monsieur Denis Scuto

Historien, enseignant-chercheur à l'Université du Luxembourg

Denis Scuto, historien

Altesse royale,
Chers invités d'honneur,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Je dois dire d'abord à la fois ma gratitude et ma surprise d'être ici, en découvrant l'intitulé de la séance académique: « Le rôle du Bureau international du Travail dans le 21e siècle ». Un historien appelé à scruter non le passé, mais le présent et l'avenir, il y a de quoi être surpris.

Quoique... Le grand historien et résistant français Marc Bloch a écrit en 1941 que l'histoire n'était pas la science du passé puisque, comme le formulera après lui le philosophe Paul Ricœur, « ce qui est réellement arrivé est à jamais perdu ». L'historien tente en fait, dans le présent, à partir de sa perspective actuelle, une reconstruction toujours imparfaite de ce passé dans lequel nous ne pouvons plus retourner. Voilà pourquoi Bloch définit l'histoire non comme « science du passé », mais comme « science des hommes dans le temps ».

Dans cet ordre d'idées, le rôle civique de l'historien consiste notamment à cerner des questionnements et à clarifier, par des études historiques, des enjeux qui restent pertinents pour les hommes et les femmes d'aujourd'hui, appelés à construire la société de demain. Les quelques réflexions que je développerai dans cet exposé sur l'Organisation respectivement le Bureau international du travail tenteront donc de traiter des fragments de son histoire en faisant le lien avec l'histoire du mouvement syndical luxembourgeois, à partir de questions qui sont, je l'espère, intéressantes aujourd'hui en vue des défis de demain.

Si l'histoire n'est pas la science du passé, un de ses outils principaux reste néanmoins la chronologie et il s'intéresse aux origines des institutions. Commençons donc par ces deux aspects : L'Organisation internationale du Travail est instituée en 1919, à l'issue de la Première Guerre mondiale, dans le cadre de la conférence de paix réunie d'abord à Paris, puis à Versailles. Dans la partie XIII du traité de Versailles, son objectif est résumé dans la première phrase par analogie à celui de la Société des Nations : « une paix universelle ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ». À cette ambition est jointe la nécessité de se laisser guider par des « sentiments de justice et d'humanité ». Ce triple objectif – paix, justice et humanité – est resté le leitmotiv de l'Organisation qui en a été récompensée pour son cinquantenaire, en 1969, en recevant le Prix Nobel de la paix.

L'OIT n'est donc pas centenaire, même si la Conférence Internationale du Travail célèbre cette année sa 100e session. Ce décalage s'explique par le fait que, tous les dix ans, l'OIT a organisé deux conférences la même année, dont une conférence du travail maritime.

En ce qui concerne les raisons de la création de cette institution, il convient de distinguer entre les causes immédiates et les causes profondes. Dans le contexte direct de l'après-guerre, la fondation de l'OIT prolonge et consacre d'une part la participation des syndicats à l'effort de guerre aux côtés, parfois au sein des gouvernements, et correspond à une des revendications du mouvement syndical international. D'autre part, il est l'expression du compromis passé en 1919 entre les représentants des gouvernements, ceux du mouvement ouvrier réformiste et d'acteurs divers de la réforme sociale libérale, dans un souci d'endiguer la vague révolutionnaire qui suit la Première Guerre mondiale (révolutions russes de 1917, révolution de novembre en Allemagne 1918/1919).

Dans la longue durée, la création de l'OIT est à remettre dans le contexte de la recomposition des relations de pouvoir dans le monde nouveau créé par la Révolution française. Il s'agit d'un monde ambivalent. Ainsi, en faisant de l'individu l'élément constitutif de la société tant sur le plan politique qu'économique, en proclamant la liberté individuelle et la liberté du travail, la Révolution a en même temps démantelé les institutions corporatives et interdit les associations professionnelles. Au nom de cette liberté du travail, le Code pénal réprime longtemps toute lutte sociale comme des grèves. Or, le contrat de travail, soi-disant libre, n'avait du contrat que l'apparence. L'ouvrier de l'industrie ne traitait pas d'égal à égal avec son soi-disant cocontractant,

son employeur et devait subir la loi du patron. Cet individualisme condamnait l'ouvrier à une infériorité complète par rapport à un patronat de droit divin.

La révolution industrielle fait sauter ce carcan législatif et juridique. De plus en plus de groupes sociaux s'organisent pour défendre leurs intérêts collectifs au sein de la société industrielle et répondent ainsi aux nouvelles formes de domination sociale par la création de liens de solidarité.

Il est important de relever dans ce contexte que la constitution de l'OIT tout comme la formation des mouvements syndicaux nationaux se fait parallèlement et s'appuie sur les mêmes racines, comme le montre l'exemple luxembourgeois.

Retraçons brièvement l'évolution du mouvement ouvrier luxembourgeois: En l'espace de moins d'une génération, de la création en 1903 de la Metallarbeitergewerkschaft et le regroupement des petites organisations professionnelles des secteurs du Luxembourg protoindustriel (typographes, ouvriers du textile, du tabac et de la brasserie etc.) dans le Gewerkschaftskartell en 1906 à la création de deux grands syndicats de la sidérurgie en 1916, dans le Luxembourg militairement occupé par l'Allemagne, où le chômage, la montée des prix, la baisse du pouvoir d'achat, la faim et la misère poussent les ouvriers des grandes usines et des mines à s'organiser massivement, jusqu'à la fusion des deux grands syndicats de la sidérurgie dans le Luxemburger Berg- und Metallindustriearbeiterverband (LBMIAV) – le Verband qui compte 18.000 membres en 1920 et regroupe donc pratiquement l'ensemble du personnel ouvrier de l'industrie sidérurgique et minière – la classe ouvrière se transforme au Luxembourg en classe autonome avec ses propres formes d'organisation collective et de solidarité.

C'est un syndicalisme uni, conscient de sa force, qui va voler de succès en succès dans les années 1918 à 1921. Dès la fin de la guerre, il réussit à imposer en décembre 1918 la journée de huit heures dans le cadre de négociations avec le gouvernement, qui fait cette concession il est vrai pour sauver la monarchie. Suivant en cela le modèle social allemand, le gouvernement introduit en avril 1919 les conseils d'usine ou délégations ouvrières dans tous les établissements occupant plus de 15 ouvriers. Le suffrage universel – pour hommes et pour femmes – est également introduit en mai 1919. Les syndicats des employés, des fonctionnaires et des cheminots obtiennent à la même époque d'importants droits sociaux (p. ex. congé payé légal pour les employés privés en 1919, application de l'échelle mobile des salaires et traitements aux traitements et pensions des fonctionnaires de l'État et des agents de chemins de fer en 1921).

Rappelons enfin que l'élan du syndicalisme se manifeste à l'époque également dans la grande conférence de Berne de la Deuxième Internationale, en février 1919, dont l'objet premier était d'élaborer un plan de paix qui fut ensuite soumis à Clemenceau et Lloyd George à Paris. La même année à la Conférence d'Amsterdam, en juillet, est fondée la Fédération syndicale internationale, rassemblant les syndicats ouvriers.

L'OIT s'inscrit dans la filiation de l'expansion de ce jeune mouvement ouvrier qui découvre sa puissance dans tous les pays industrialisés. Une autre filiation est cependant tout aussi importante à souligner. Illustrons-le de nouveau par l'exemple luxembourgeois. Il s'agit, dès la fin du 19e siècle, de l'œuvre sociale réformatrice de l'État libéral qui évolue lentement vers l'intervention dans la vie économique et sociale. C'est un premier ministre libéral,

Paul Eyschen, et des hauts fonctionnaires et experts libéraux, qui introduisent au Luxembourg sur le modèle allemand les lois fondatrices du système d'assurances sociales (1901 assurance-maladie pour ouvriers et employés privés, 1902 assurance-accidents pour ouvriers et employés privés, 1911 assurance-vieillesse et invalidité pour ouvriers et employés privés). L'idée de médiation et de réglementation des relations entre capital et travail, d'arbitrage des conflits de travail, de protection les ouvriers contre les injustices du libéralisme économique se retrouve dans des lois comme celle sur l'inspection du travail en 1902, dont le premier chef, l'ingénieur Charles Eydt, joue pendant vingt ans un rôle important de médiateur dans pratiquement toutes les grèves.

Cette idée de médiation est renforcée par l'expérience de la Première Guerre mondiale. C'est en 1917 qu'un premier projet de loi sur les conventions collectives de travail et la reconnaissance légale des syndicats est déposé à la Chambre des Députés, projet qui reste sans suites dans l'immédiat. En 1917-1918, le gouvernement Kauffmann institue d'abord une commission spéciale pour la sauvegarde des intérêts des employés privés et ensuite un comité extraordinaire pour la sauvegarde des intérêts des ouvriers - « Sonderausschuss für Arbeiterinteressen », qui regroupe tous les syndicats et joue un rôle essentiel dans la proposition de création d'une Chambre de travail. L'initiative de créer des conseils d'usine naît également pendant la première guerre mondiale.

L'OIT relève de la même « double généalogie » (Sandrine Kott), à la fois le mouvement syndical et les mouvements de réforme sociale libérale, qu'il soient impulsés par des individus, des gouvernements ou par des organisations internationales. Mentionnons pour la réforme sociale libérale le Comité permanent des accidents du travail et des assurances sociales fondé en 1898, l'Association pour la protection légale des travailleurs fondée en 1901 et l'Association internationale pour la lutte contre le chômage de 1910. A la fin du 19e siècle se forme ce que le sociologue Christian Topalov et d'autres ont appelé des « nébuleuses réformatrices » d'acteurs divers (administrateurs, professeurs, industriels, syndicalistes) qui jouent un rôle fondamental dans la circulation d'idées et la diffusion de modèles en matière sociale.

Cette double généalogie se manifeste sur plusieurs plans: d'abord dans la composition de la Commission pour la législation internationale du travail qui se réunit en janvier 1919 à Paris en marge de la conférence de paix. On y trouve des représentants du mouvement syndical international (Léon Jouhaux pour la Confédération générale du travail française et Samuel Gompers pour l'American Federation of Labour), des membres des associations réformatrices, souvent des hauts fonctionnaires, et des représentants des gouvernements. La double inspiration socialiste et libérale-réformatrice s'incarne ensuite dans le personnel du Bureau international du Travail, d'abord dirigé par le socialiste français Albert Thomas assisté du fonctionnaire britannique Harold Butler. Elle s'incarne enfin dans les représentants tripartites (gouvernement, employeurs et employés) qui siègent au Conseil d'administration ou dans les délégations envoyées aux Conférences internationales du travail.

Voilà un premier héritage historique que l'historien peut dégager et qui constitue en même temps un enjeu pour le BIT et l'OIT au 21e siècle : Quels sont les « nébuleuses réformatrices » d'acteurs divers qu'il faut fédérer aujourd'hui et demain pour donner davantage de poids à l'OIT et aux idées de justice sociale qu'il met en avant ? Où sont les alliés qui permettront de mettre sur un pied d'égalité l'OIT et l'Organisation Mondiale du Commerce ?

Un deuxième enjeu est présent également dès les premières années de l'organisation. Il s'agit du lien entre action nationale et internationale. Relevons dans ce contexte que même après presque 100 ans, l'impact de l'OIT et du BIT sur le développement des États et de leurs législations sociales reste encore largement à découvrir, pour la simple raison que ces États sociaux sont en même temps des États-nations. Les politiques sociales ont été présentées et continuent d'être présentées par leurs instigateurs et interprétées par les ayant-droits comme des réalités principalement nationales. Comme l'histoire est une reconstruction du passé faite à partir du présent, les chercheurs regardaient pendant longtemps l'histoire de ce que les Anglais appellent Welfare State à travers des lunettes exclusivement nationales.

Or, les origines de l'OIT montrent que le rôle de réseaux d'acteurs transnationaux dans le champ de la réforme sociale nationale a été déterminant. L'entre-deux-guerres confirme cette importance à plusieurs points de vue.

Premièrement, ce qui est élaboré dans le cadre du Bureau international du travail devient dès les années 1920 une ressource décisive pour des acteurs nationaux qui, comme le montre l'exemple des syndicats luxembourgeois, ne sont même pas encore légalement reconnus. (Ce ne sera chose faite au Luxembourg qu'en 1936.) L'OIT parvient à relever ce défi parce qu'il arrive à montrer que le savoir qu'il développe p. ex. en matières d'assurances sociales est un savoir expert, pouvant revendiquer une valeur scientifique. C'est cette compétence d'expertise qui lui permet d'imposer ses orientations politiques aux décideurs nationaux et d'internationaliser les politiques sociales et, comme l'a montré l'historienne Sandrine Kott, d'asseoir sa légitimité auprès des différents gouvernements qui, via la Société des Nations, financent l'Organisation. Les 57 conventions votées par la Conférence internationale du Travail entre 1921 et 1936 sont issues d'un va-et-vient scientifiquement expert entre les représentants nationaux et les fonctionnaires internationaux. À partir des années 1930, le Bureau international du Travail assume complètement son rôle d'agence technique du « social », légitimant les systèmes de législation sociale menacés par la crise économique mondiale, une aide technique qu'il étendra après la Seconde Guerre mondiale aux pays extra-européens.

Deuxièmement, l'accent mis sur l'indépendance et la compétence individuelle des experts renforce la position des fonctionnaires et du Bureau face aux organes tripartites. Ce n'est pas un hasard si le syndicaliste français Léon Jouhaux déclare en 1924 que « le conseil devrait toujours se placer du point de vue scientifique, sans prendre en considération des intérêts politiques ». D'une part, les syndicalistes ouvriers peuvent devenir eux-mêmes experts du BIT, du fait du rôle joué par les représentants syndicaux dans les caisses administrées par les contributeurs employeurs et employés selon le modèle promu par les conventions de l'OIT. Ils participent ainsi à l'élaboration de la législation sociale internationale. D'autre part, les procédures d'expertises sont un moyen de contrer le pouvoir des représentants patronaux qui disposent de leurs propres experts dont ils s'entourent lors des Conférences internationales du Travail.

Troisièmement, les experts nationaux peuvent mobiliser à la fois les connaissances plus grandes et mobiliser les réseaux constitués sur la scène internationale pour défendre et faire avancer les politiques sociales au niveau national. Ce sont donc les réseaux internationaux qui lui permettent de renforcer les positions des experts nationaux dans leurs pays respectifs.

Dans l'entre-deux-guerres, la promotion des assurances sociales obligatoires, contributives et autogérées, symbolise sans doute le mieux le lien étroit entre la lutte pour des réformes sociales au niveau national et au niveau international, lien qui renforce à la fois l'OIT et le mouvement syndical. Par son action, l'OIT a permis de renforcer et de généraliser les modèles qui existaient déjà dans des pays comme le Luxembourg. Cela vaut pour les assurances sociales comme pour d'autres domaines. En 1928, le Luxembourg ratifie ainsi 25 conventions de l'OIT, notamment, pour citer quelques exemples, la convention n°1 de 1919 tendant à limiter à huit heures par jour et à 48 heures par semaine le nombre des heures de travail, la convention concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (1919), celle concernant le travail de nuit des femmes (1919) et des enfants dans l'industrie (1919), et l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture (1921), la convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture (1921), la convention concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels (1921), la convention concernant le travail de nuit dans les boulangeries (1925).

Voilà un deuxième enjeu qui reste tout aussi actuel aujourd'hui : celle du renforcement réciproque entre acteurs nationaux et internationaux dans les efforts pour mettre l'économie et les finances au service des êtres humains et non le contraire. Les thèmes sont restés en partie les mêmes, malheureusement, dans ce monde du 21e siècle, où 20% à peine de la population bénéficient d'une protection sociale digne de ce nom : assurances sociales, droit du travail, libertés syndicales, sécurité au travail. D'autres thèmes comme les politiques économiques à mettre en place en matière d'emploi, de qualité du travail (la notion de travail décent chère à l'OIT) et des salaires ont gagné en importance.

Revenons à l'évolution historique de l'Organisation : La montée des dictatures dans l'Europe des années 1930 – Europe où, on l'a oublié aujourd'hui, ne subsistaient plus qu'une poignée de démocraties, l'occupation nazie de l'Europe et le déménagement de l'OIT à Montréal pendant la guerre signifient en même temps un recul de l'influence de l'Or-

ganisation et sa dépendance plus étroite vis-à-vis de la Grande-Bretagne et des États-Unis.

Toutefois, sous la direction de celui qui fut un temps un des experts du Bureau international du Travail, le professeur William Beveridge, et par l'internationalisation du rapport du même nom, le monde entre après la guerre dans l'ère de la sécurité sociale, qui s'inscrit dans la continuité de l'action de l'OIT dans l'entre-deux-guerres.

Surtout, à l'image de ce qui s'était passé lors de la première guerre mondiale, l'expérience de la seconde a fait naître le désir de fonder un ordre juridique international qui tire les conclusions des violences inouïes, conclusions qui englobent toutes les nations par-delà leur diversité. Ici, l'OIT a joué un rôle de pionnier. C'est le troisième et dernier héritage et enjeu que je voudrais thématiser dans le cadre de cet exposé.

Quelques semaines avant le débarquement des Alliés en Normandie les représentants de la Conférence internationale du Travail, réunie à Philadelphie adoptent le 10 mai 1944, un document au titre modeste, la « Déclaration concernant les buts et objectifs de l'Organisation internationale du Travail ». Elle entre dans l'histoire comme Déclaration de Philadelphie, comme la première Déclaration internationale des droits à vocation universelle. L'esprit de Philadelphie entraîne dans son sillage d'autres textes fondamentaux comme la Charte des Nations unies de 1945 et la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, parce que, comme l'a relevé le professeur de droit Alain Supiot, dans son tout récent ouvrage sur « L'esprit de Philadelphie », tirant les conséquences des actes de barbarie de la seconde guerre mondiale, elle instaure la dignité humaine, la dignité de « tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe », en principe fondateur de l'ordre juridique qui sous-tend tous les droits et principes fondamentaux. Pour la première fois, elle déclare que, pour que les hommes et les femmes puissent jouir des libertés et droits individuels proclamés par la Révolution française, leur sécurité matérielle doit être assurée.

Comme l'a appelé de ses voeux le directeur adjoint de l'OIT en 1943, le Tchécoslovaque Oswald Stein, la Déclaration constitue un premier pas pour « transformer la démocratie légaliste de la Déclaration des droits de l'homme (de 1789) en une démocratie réelle ». Pour que les hommes et les femmes du monde entier soient libres de penser, de parler, de croire et d'agir, il faut qu'ils jouissent à la fois d'une sécurité physique et d'une sécurité économique et sociale. La dignité humaine ne tolère pas qu'on bafoue ces besoins de sécurité physique et économique au nom de la liberté du marché ni qu'on étouffe les libertés au nom de la sécurité.

Dans l'après-guerre, l'OIT, le Bureau, les Conférences internationales du Travail ont mis en pratique et en musique ce défi par la définition et la diffusion dans le monde de normes relatives aux droits sociaux et économiques (durée du travail, sécurité et santé au travail, salaire minimum), aux libertés syndicales, au droit aux négociations collectives, dans la lutte contre le travail forcé, la discrimination au et face au travail, le travail des enfants, avant qu'ils ne soient formalisés en 1998 dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Des recherches historiques approfondies sur les relations entre le BIT. et le Luxembourg n'ont pas encore été entreprises, mais le lien étroit n'est pas seulement symbolisé par des séances académiques comme celles-ci, mais aussi par des personnalités comme p. ex. celle de Gust Van Werveke, juriste et secrétaire général au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale et

représentant luxembourgeois au Bureau international du Travail dans les années 1950, un de ces experts en matière sociale et du travail, dont l'action et l'influence seraient à explorer dans le cadre de futures recherches.

On peut néanmoins déjà émettre l'hypothèse que, comme pour les autres pays européens, le BIT a permis de renforcer les droits sociaux au Luxembourg. Juste un exemple: en 1956, Gust Van Werveke dresse, dans son rapport pour le Comité de l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs du BIT, un état des lieux détaillé des droits syndicaux, des négociations et conventions collectives et de la participation des organisations syndicales à la définition de la politique économique et social tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Le passage progressif à des pouvoirs de codécision toujours plus importants au Luxembourg pour les représentants des salariés – des chambres professionnelles de 1924 au Comité de cordination tripartite de 1977 en passant par le Conseil national du travail de 1936, la loi sur les conventions collectives de 1965, le Conseil économique et social de 1966 et les comités mixtes dans les entreprises de 1974 – est une illustration de ce combat commun où s'enchevêtrent initiatives nationales et internationales.

L'action du Bureau international du Travail et de l'Organisation internationale du Travail dans ces dernières décennies et les défis d'aujourd'hui et de demain ont été esquissés par les orateurs qui m'ont précédés. De grands chantiers restent en matière de politique d'emploi et de salaires, en matière de politique migratoire aussi, dans nos sociétés qui se définissent toujours comme des sociétés nationales.

Pour relever ces défis les organisations syndicales au niveau national tout comme l'OIT doivent s'inspirent de leur propre passé et œuvrer à remettre au centre de la gouvernance mondiale l'esprit de Philadelphie. La Déclaration de Philadelphie est aujourd'hui plus actuelle que jamais. Le rappel des leçons sociales qui avaient été tirées de l'expérience des deux guerres mondiales et la volonté de faire régner un peu de justice dans la production et la répartition des richesses doivent remplacer la croyance dangereuse et dérisoire dans l'infaillibilté des marchés et dans une société d'individus mis en compétition les uns contre les autres et en fin de compte livrés à eux-mêmes.

Voilà un enjeu crucial que l'historien peut dégager et voilà pourquoi je voudrais m'arrêter quelques instants en guise de conclusion sur les quatre principes fondamentaux proclamés par la Déclaration de Philadelphie. Premièrement, en affirmant que « le travail n'est pas une marchandise », elle revendique le respect du travail et du travailleur. Il faut le dire et le redire, malgré ou à cause, justement, de la pensée unique qui présente les salariés et les syndicats qui les représentent comme des empêcheurs de tourner rond. Il faut inlassablement rappeler une vérité toute simple: les travailleurs ne sont pas des mendiants, ils sont des créateurs de richesses.

Contrairement au discours néo-libéral des dernières décennies, le travail n'est pas fini, mais il est gravement menacé: par le chômage structurel de masse, par les « trappes de pauvreté » dans lesquelles tombent les exclus du travail, par la précarité des emplois, par les problèmes pour les jeunes et moins jeunes à faible qualification à trouver des emplois stables.

Deuxièmement, en affirmant que « la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu », la Déclaration nous rappelle que les

libertés individuelles ne servent à rien sans les libertés collectives que le mouvement ouvrier a su conquérir.

Troisièmement, en stipulant que « la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous », elle réaffirme l'urgence de la solidarité, de la construction en coopération du monde et du refus de la compétition et de la concurrence sans limites.

Enfin, quatrièmement, en précisant que « la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs, coopérant sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements, participent à de libres discussions et à des décisions de caractère démocratique en vue de promouvoir le bien commun », la Déclaration insiste sur la démocratie sociale qui seule peut contribuer à ce que l'économie et la finance soit mis au service des hommes et des femmes.

Le défi du 21e siècle nous renvoie aux leçons tirées des catastrophes du 20e. Comme le formule Alain Supiot, il est urgent de renouer avec l'esprit de Philadelphie « pour dissiper le mirage du marché total et tracer les voies nouvelles de la Justice sociale ».

Réception

Photo : Thierry Martin (Revue)

Extraits de presse

National News
Jean-Claude Reding: OIT sou wichteg wéi eng Tripartite
HR One
POLITIK
Tripartite auf Weltniveau
POLITIQUE ET SOCIÉTÉ
Progrès économique rime avec progrès
Akademische Sitzung in Esch/Alzette
Die Rolle des BIT
Einweihung im Stadtpark
Engel der Berge
POLITIK
Verhandlungen beim Staat: Viele fehlen
Vorreiter einer anderen Globalisierung
Die Rolle der Internationalen Arbeitsorganisation im 21. Jahrhundert
Regierung, Patronat und Arbeitnehmer in gemeinsamer Tripartite-Struktur
LE MIROIR DES FINANCES
Letzebuerg
CAN SOMEGIRL PLUG ME IN?
Einzigartige Tripartite-Struktur

Historique de l'OIT

La Création de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

L'idée de réglementer le travail au niveau international prit progressivement son essor au cours du 19e siècle. La Première Guerre mondiale marqua un tournant décisif pour ce mouvement : la Conférence de la Paix, ouverte le 25 janvier 1919, créa la Commission de la législation internationale du Travail chargée d'élaborer la constitution d'une organisation internationale permanente. Le texte qu'elle adopta les 11 et 28 avril, sous le titre « Travail », devint la partie XIII du Traité de Versailles qui forme la « Constitution de l'OIT ». Le Traité de Versailles a été adopté dans son intégralité par la Conférence de la Paix le 28 juin 1919. Les articles 387 à 427 du Traité sont consacrés à l'organisation de l'OIT. Celle-ci comprend :

- une Conférence générale tripartite, la Conférence internationale du Travail ;
- un organe exécutif tripartite, le Conseil d'administration ;
- un secrétariat permanent, le Bureau international du Travail, à la fois centre de recherche, d'activités pratiques et d'édition.

Son fonctionnement, basé sur le **tripartisme**, et son **universalité** caractérisent l'OIT, Organisation unique en son genre. Ainsi, la création de l'OIT est guidée, dès son origine, par le principe généreux de justice sociale, préalable inconditionnel à, selon les termes du Traité de Versailles, « une paix universelle et durable ». Le nombre d'**États membres** de l'OIT est passé de 44 en 1919 à 182 en 2008. La liste des « membres originaires » comprenait les 29 États qui étaient signataires du Traité de Versailles et qui, en le ratifiant, devinrent aussitôt membres à la fois de la Société des Nations (SDN) et de l'OIT. Le titre de « membre originaire » de l'OIT fut en outre accordé également à 13 autres États invités à adhérer au Pacte de la SDN.

L'OIT agit également par l'intermédiaire de conférences régionales, de commissions spécialisées et de réunions d'experts, constituées progressivement au cours de son histoire. Aujourd'hui, les **différents domaines d'action de l'OIT** s'articulent autour de quatre objectifs stratégiques :

- promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail ;
- accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décents ;
- accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous ;
- renforcer le tripartisme et le dialogue social.

La première Conférence internationale du Travail (CIT)

La Conférence internationale du Travail est l'organe plénier de l'OIT qui élabore, adopte et contrôle les normes internationales du travail. Elle constitue une tribune mondiale du travail où les questions sociales sont débattues.

La première session de la CIT, qui réunit les délégations de 40 pays, se tint à Washington en octobre-novembre 1919. Chaque délégation était composée de 2 délégués du gouvernement, d'un délégué patronal et d'un délégué ouvrier. Des conseillers, en nombre plus ou moins important selon les pays, pouvaient accompagner les délégués. La Conférence décida tout d'abord d'admettre l'Allemagne et l'Autriche comme États membres. Elle adopta ensuite 6 conventions et 6 recommandations relatives à des questions essentielles :

- la durée du travail dans l'industrie ;
- le chômage ;
- la protection de la maternité ;
- le travail de nuit des femmes et des enfants ;
- l'âge minimum pour le travail dans l'industrie.

Dès l'origine, l'Organisation internationale du Travail a développé un mandat qui était assez différent du reste de la Société des Nations (SDN), l'ancêtre des Nations unies, fondée en 1919. Alors que la SDN avait été établie au prix de difficultés considérables, l'OIT fut très vite opérationnelle. Ses premières années furent marquées par un premier Directeur exceptionnel, Albert Thomas, un Secrétariat engagé dans le dialogue interactif avec les ministres du Travail et une Conférence internationale du Travail débordant d'énergie. Rien qu'entre 1919 et 1920, neuf conventions et dix recommandations furent adoptées qui changèrent la face du monde du travail.

La 100e Conférence internationale du Travail clôt ses travaux

La Conférence annuelle de l'OIT a conclu les travaux de sa 100e session le 17 juin 2011, après l'adoption de nouvelles normes pour les travailleurs domestiques, et quelques pas vers « une nouvelle ère de justice sociale ».

Les Etats membres de l'OIT se réunissent tous les ans à l'occasion de la Conférence internationale du Travail qui se tient à Genève (Suisse). Chaque État membre est représenté par une délégation composée de deux délégués gouvernementaux, un délégué « employeur » et un délégué « travailleur » accompagnés de leurs conseillers techniques respectifs. La Conférence internationale du Travail célèbre cette année sa 100e session.

Cette 100e session de la CIT a notamment permis:

- l'adoption de nouvelles normes visant à améliorer les conditions de travail de dizaines de millions de travailleurs domestiques à travers le monde;
- la signature d'un Protocole d'entente entre ONU Femmes et l'OIT afin de promouvoir l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail;
- à la commission sur la protection sociale de discuter des moyens qui permettraient d'établir une sécurité sociale pour tous;
- un débat sur le rapport du Directeur général concernant l'État du monde du travail après la crise;
- à quatre panels de discussion de haut niveau de se réunir (emploi des jeunes en Afrique du Nord et au Moyen Orient, emploi et justice sociale, travail décent, nouvelle ère de justice sociale) avec la participation de cinq anciens chefs d'État ou de gouvernement membres du Club de Madrid.

Citations des Chefs d'État et de Gouvernement à la 100e Conférence internationale du Travail (Genève, du 1er au 17 juin 2011)

Présidente Tarja Halonen - Finlande

© Organisation internationale du Travail

« La création en 1919 de l'Organisation internationale du Travail trouve son origine dans la volonté de créer des règles internationales communes pour réduire la concurrence déloyale entre les pays en ce qui concerne les contrats et les conditions de travail. Le système tripartite a démontré sa force et sa viabilité ».

« Les principes de l'Organisation sont fondés sur la Déclaration de Philadelphie. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, ces principes sont encore plus pertinents qu'il y a 60 ans ».

« L'OIT a un rôle mondial à jouer pour promouvoir les droits de l'homme et établir des normes pour une vie sociale et professionnelle plus sure. Les conventions fondamentales adoptées par l'Organisation restent tout à fait d'actualité. »

« Les gouvernements ne peuvent à eux seuls mettre en œuvre les objectifs de l'OIT. Le système tripartite est la caractéristique particulière de l'Organisation et sa force. Comme les trois parties s'engagent toutes en faveur des décisions de l'OIT, il est plus facile pour elles toutes de soutenir et promouvoir les processus de mise en œuvre nationaux dans leur propre pays. »

« Une collaboration étroite entre les différentes organisations internationales est essentielle si nous voulons créer un axe fort de développement. J'estime qu'une interaction intense entre des organisations comme l'OIT, la CNUCED et l'OMC pourrait nous offrir une base solide pour élaborer une solution globale ».

« L'Organisation internationale du Travail est dotée d'un rôle clé dans la famille de la communauté mondiale – les individus et le travail décent sont au centre de notre action ».

© Organisation internationale du Travail

Président Susilo Bambang Yudhoyono - Indonésie

« L'OIT a été un fervent promoteur de la sécurité de l'emploi. Depuis près d'un siècle maintenant, l'OIT a défendu les droits des travailleurs et établi des normes et des règles pour un emploi juste et équitable ».

« Le rôle positif de l'OIT s'est largement vérifié au cours de la récente crise financière mondiale. » « Ce qu'il faut retenir (de la crise), c'est que le gouvernement, le monde de l'entreprise et les travailleurs ont agi de concert pour minimiser le chômage dans une situation particulièrement difficile. Et, tout au long de ce processus, l'OIT nous a toujours été utile, surtout pour nous aider à forger un consensus constructif entre les différentes parties prenantes. »

« Nous espérons la participation de l'OIT (à l'élaboration de politiques et de stratégies de création d'emplois). Ensemble, nous devons produire des idées sur la manière de relever le défi du changement climatique et de gérer l'impact du réchauffement mondial sur la situation de l'emploi. »

« En ayant toujours à l'esprit la détresse des travailleurs, nous devons trouver comment aménager une meilleure coordination entre les forums internationaux comme l'OIT, la CNUCED, l'OCDE et le G20. »

« Beaucoup de pays ont ratifié des conventions de l'OIT mais l'urgence est dorénavant l'application fidèle de ces conventions. Nous devons veiller à ce que les conventions fondamentales de l'OIT soient pleinement mises en œuvre pour garantir aux travailleurs l'accès à la justice sociale ».

« Toutes ces mesures (les six mesures mentionnées comme une piste vers davantage de justice sociale), je pense, permettront d'améliorer et de changer la situation de l'emploi global. Elles ne contribueront pas seulement à la dignité des travailleurs mais serviront aussi les objectifs de l'Organisation. »

« Un autre sujet sensible auquel nous devons nous attaquer en entamant cette nouvelle ère de justice sociale, c'est le drame des travailleurs migrants… Nous devons également apporter notre soutien à la convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques qui, je le crois, sera adoptée par cette session de la Conférence internationale du Travail ».

© Organisation internationale du Travail

Président Jakaya Mrisho Kikwete – Tanzanie

« L'OIT s'est révélée une formidable organisation. Notre Organisation a démontré une énorme capacité de résistance. Elle a non seulement survécu, mais elle est ressortie grandie, se renforçant au gré d'époques historiques particulièrement difficiles. »

« Cette Organisation est demeurée proactive et a toujours vécue au rythme de l'évolution des circonstances mondiales. De ce fait, l'OIT a gardé toute sa pertinence quelle que soit l'époque; elle est restée un rempart inébranlable des droits des travailleurs. Je n'ai donc pas été surpris de constater que l'OIT figurait parmi les premières organisations internationales à tirer la sonnette d'alarme sur les tendances négatives de la mondialisation ».

« Cette organisation a été en première ligne pour inscrire à l'ordre du jour la protection des plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. »

« Cette réunion se déroule au moment où la mondialisation continue de créer des difficultés et d'offrir des opportunités aussi bien pour les pays que pour le travail de l'OIT… Le rapport du Directeur général du BIT y fait beaucoup écho et nous offre une nouvelle vision de ces défis mondiaux ».

« Le rapport donne crédit au travail accompli par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. »

« Il existe dans notre monde globalisé des modes de croissance qui sont préjudiciables aux pays en développement… Nous avons hautement apprécié le rôle éminent joué par l'OIT dans ce domaine important. Nous nous souviendrons toujours de l'Ambassadeur Juan Somavia pour son incomparable contribution à cette Organisation ».

(Faisant référence à la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous, lancée en 2003) : « Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la gratitude de la Tanzanie à l'égard de l'OIT pour l'appui technique et financier qu'elle a apporté à ses mandants. Cela a prouvé que l'extension de la sécurité sociale pouvait être obtenue grâce à la collaboration tripartite et à l'adhésion aux normes internationales du travail ».

© Organisation internationale du Travail

Chancelière Angela Merkel – Allemagne

« Dès le début, l'Organisation internationale du Travail s'est mise au service de l'humanité en œuvrant en faveur de la justice sociale ».

« Aujourd'hui, et surtout en cette période de crise aiguë, l'OIT se prononce fermement en faveur de normes du travail équitables et votre Déclaration de Philadelphie est éloquente sur ce point».

«Nous pouvons sans risque affirmer que l'OIT s'est toujours emparée des questions les plus brûlantes de l'actualité, et les a fait progresser, et je veux par conséquent vous féliciter à nouveau à l'occasion de cette 100e session. »

« Je suis profondément convaincue que l'Organisation internationale du Travail doit être un grand défenseur de la justice. Et je voudrais saisir cette occasion de souligner que cela nécessite évidemment le soutien politique des Etats Membres de l'OIT. »

« Votre travail est une composante essentielle de ce que les Nations unies s'emploient à faire. Vous misez sur le dialogue, vous cherchez des partenaires pour qu'ils se soucient aussi de la justice sociale; et de la sorte, vous avez contribué à ce que les questions sociales et du travail soient prises en compte par les divers réseaux qui sont constitués de gouvernements, d'organisations internationales et d'autres acteurs internationaux. Je suis tout à fait convaincue que le dialogue est le principe qui convient ».

« Il n'est pas du ressort de l'OIT de trouver une solution aux problèmes que les gouvernements nationaux et les partenaires sociaux ne parviennent pas à résoudre. C'est le travail des pays eux-mêmes. Mais l'OIT peut leur tendre une main secourable et puiser dans la riche expérience de ses États Membres pour mettre sur pied, dans le domaine du travail mondial, un réseau dont chacun puisse tirer profit ».

« La Conférence internationale du Travail prône l'intégration et non la séparation, ce qui confère à vos conventions un haut degré de légitimité et un caractère obligatoire ».

« En particulier dans le contexte du G20, nous devons nous assurer que les discussions ne se transforment pas en un débat abstrait sur les règles des marchés financiers, si importantes soient-elles. Nous devons montrer aux populations du monde entier qu'il s'agit d'eux, de leur avenir et de leur destin ».

« L'Organisation qui réagira le plus rapidement face à ce monde en mutation, qui se fera entendre des êtres humains dans le monde entier, est celle qui réussira le mieux. Je veux que l'OIT réussisse. C'est pour cette raison que je vous réitère mes félicitations et que je vous souhaite de la force et du courage... Vous avez marqué la mondialisation de votre empreinte et vous devez continuer à agir dans ce sens ».

Présidente Micheline Calmy-Rey – Confédération suisse

© Organisation internationale du Travail

« L'OIT demeure un modèle pour la gouvernance internationale. »

« Il n'y a pas de gouvernance mondiale équitable sans l'OIT. »

« L'OIT joue un rôle central dans les questions internationales relatives à l'emploi et au travail et ce rôle doit être renforcé. »

« La question de la justice sociale se pose avec une acuité toute nouvelle. »

« Avec près de 190 conventions, l'OIT a tissé la trame de la justice sociale. »

« Le défi reste, il est constant, et c'est la raison pour laquelle je vous invite à ne pas baisser les bras, à poursuivre vos efforts pour concilier justice, liberté et protection sociale. »

© Organisation internationale du Travail

Premier ministre Vladimir Poutine – Russie

« Je voudrais souligner le rôle de l'OIT qui est l'une des plus anciennes et sans aucun doute l'une des organisations les plus influentes sur la scène internationale. Dans des contextes politiques différents, dans les périodes de croissance économique comme de récession, l'OIT a toujours sauvegardé les intérêts des travailleurs, leur droit à des conditions de travail sures et décentes, à des garanties de protection sociale fiables ».

« L'efficacité de l'OIT peut dans une large mesure être attribuée à sa structure tripartite unique, dans laquelle les gouvernements, les employeurs et les syndicats disposent d'une voix égale dans le processus de décision ».

« C'est le dialogue social constructif qui a permis à l'OIT de proposer des initiatives de qualité, bien accueillies, pendant la crise économique et financière mondiale de 2009-2010 ».

(S'exprimant au sujet du Pacte mondial pour l'emploi) « La principale idée de ce document novateur est de rejeter les solutions simplistes dans la mise en œuvre de politiques anticrise, comme de réduire les salaires ou les prestations sociales ».

« Je voudrais souligner qu'en Russie nous ne faisons pas que soutenir le Pacte mondial pour l'emploi, nous faisons de notre mieux pour ne pas faire peser tout le poids des problèmes économiques sur les seules épaules du peuple».

« En créant des conditions de travail qui correspondent aux besoins et aux exigences du travailleur moderne, nous agissons en conformité avec l'agenda de l'OIT pour le travail décent. Nous partageons ses grands principes. De plus, nous nous tenons prêts à favoriser la promotion active des principes inscrits à l'agenda économique et social mondial ».

« Nous faisons une proposition concrète, celle d'organiser à l'automne prochain en Russie une conférence internationale de haut niveau sur la réalisation pratique des principes de base de l'OIT tels qu'ils sont stipulés dans l'agenda du travail décent ».

© Organisation internationale du Travail

Les délégués se réjouissent suite au vote final sur la Convention sur les Travailleurs domestiques. Conférence internationale du Travail, 100e session. Genève, Jeudi 16 juin 2011.

© Organisation internationale du Travail

De gauche à droite, MM. Angelo Zanon, Juan Somavia et René Pizzaferri lors de la 100e session de la Conférence internationale du Travail à Genève, le 1er juin 2011

© Organisation internationale du Travail

M. Juan Somavia, Directeur général de l'OIT. Séance d'ouverture de la 100e session de la Conférence internationale du Travail. Genève, le 1er juin 2011

© Organisation internationale du Travail

Jounée mondiale contre le travail des enfants 2011. Genève.

© Organisation internationale du Travail

Vue générale de la séance d'ouverture de la 100e session de la Conférence internationale du Travail. Genève, le 1er juin 2011.

COMEO

CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

18 rue Auguste Lumière | L-1950 Luxembourg | T 27 494 200 | F 27 494 250 | csl@csl.lu